

Doka Canada, Ltd/Ltee – Conditions générales de vente et de location - version Québec 1 Novembre 2024

Ce Contrat, conclu entre Doka Canada, Ltd./Ltee. et le Client pour la location et/ou l'achat de produits, documents, services, tel qu'attesté par les signatures des parties aux présentes sur la page de présentation signée et ci-jointe, est soumis aux Conditions Générales suivantes :

1. Définitions. Les termes suivants utilisés dans le présent Contrat ont le sens qui leur est donné ci-après : « Client » signifie toute personne indiquée sur le Bon de Commande procédant à l'achat des produits, des documents ou des services de DOKA par le biais d'un Bon de Commande; « DOKA » signifie Doka Canada Ltd./Ltee., une société dûment constituée ayant son siège social situé au 300-95 rue Foundry, ville de Moncton, province de Nouveau-Brunswick, E1C 5H7 et est le fournisseur des produits, documents et services indiqués sur le Bon de Commande; « Bon de Commande » fait référence au document par lequel le Client passe une commande de produits, documents ou services pour achat ou location et fait partie intégrante de ce Contrat et auquel s'appliquent les présentes Conditions Générales; « Personne » signifie un individu, un partenariat, une association, une entreprise, une société ou représentant personnel; « Conditions Générales » signifie les présentes conditions générales de vente et de location régissant ce Contrat.

2. Général. Toute erreur cléricale ou typographique est sujette à correction. Tout contrat résultant d'une telle correction bénéficie aux parties aux présentes, à l'exclusion de toute autre individu ou entité. Tout montant en argent est présumé être en monnaie du Canada sauf avis écrit contraire des parties à cet effet.

3. Modalités de paiement et frais de services. Tout montant relié à la location de produits est dû et payable dans les trente (30) jours de la date de la facture afférente. Tout montant relié à l'achat de produits est dû et payable dans les quinze (15) jours de la date de la facture afférente. Un frais de service au taux d'intérêt d'un point cinq pourcent (1,5%) par mois sera appliqué à tout montant impayé et à tout compte en souffrance. Si ces frais dépassent les montants permis par la loi applicable, le montant maximal permis par la loi sera appliqué. Le Client n'appliquera aucune retenue sur les paiements dus.

4. L'approbation de crédit. Tous les contrats et offres sont soumis à la vérification du crédit du client et à l'approbation du crédit par DOKA.

5. Défaut par le Client. En cas de défaut du Client de se conformer à une disposition du présent Contrat, s'il devient insolvable, est mis sous séquestre ou en faillite ou fait cession de ses biens, s'il cesse ses activités ou menace de cesser ses activités, DOKA peut, à sa discrétion, user un ou plusieurs des recours suivants : (i) résilier immédiatement le présent Contrat sans responsabilité aucune envers le Client, (ii) exiger une garantie d'exécution, (iii) reprendre possession immédiatement de tout produit loué, (iv) suspendre l'exécution de ses obligations en vertu de ce Contrat, (v) notifier tout propriétaire, entrepreneur général ou compagnie de sûretés du défaut du Client, (vi) déclarer tout défaut croisé de tout autre contrat conclu avec le Client et appliquer les fonds provenant découlant desdits contrats pour remédier aux défauts du Client en vertu du présent Contrat, (vii) exercer ses droits hypothécaires, et/ou (viii) exercer tout autre recours prévu par la loi ou dans le présent Contrat.

6. Dommages indirects. En aucun cas DOKA ne sera tenu responsable envers le Client de toute réclamation, action ou recours de quelque nature que ce soit incluant, mais s'y limiter, pour négligence, interruption des opérations, manque à gagner, ou pour tout dommage indirect, circonstanciel, fortuit, accessoire ou spécial. En aucun cas DOKA ne sera tenu responsable de quelque réclamation, demande ou action que ce soit contre le Client entrepris par un tiers. En aucun cas DOKA ne sera tenu responsable pour tout délai ou violation des dispositions des présentes Conditions Générales causés ou découlant d'événements hors du contrôle de DOKA, incluant notamment mais sans s'y limiter, les cas de forces majeures, les difficultés reliées à la main d'œuvre, les grèves et les difficultés reliées aux transports.

Aux fins de l'Article 5, les définitions suivantes sont ajoutées à celles de l'Article 1 des présentes Conditions Générales : « DOKA » doit être interprété comme comprenant les filiales et les sociétés affiliées de DOKA ainsi que leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires agents, représentant, sous-traitants, fournisseurs et cessionnaires; et « Client » doit être interprété comme comprenant les filiales et sociétés affiliées du Client ainsi que leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires agents, représentant, sous-traitants, fournisseurs et cessionnaires;

7. Prix. Les prix indiqués par DOKA sont basés sur le catalogue de prix le plus récent. Le détail des prix peut être fourni au Client sur demande de ce dernier et fait partie intégrante du présent Contrat. Les frais reliés à la location sont basés sur le catalogue de prix et seront maintenus et mis à jour tout au long de la durée du projet mais pas au-delà d'une période de douze (12) mois. Les prix de DOKA visant les produits à vendre seront ceux en vigueur au moment de l'envoi de la cargaison. Les prix des produits d'acier faits sur mesure pourront faire l'objet d'une révision dont les modalités seront incluses au présent Contrat ou pourront être fournies sur demande du Client.

8. Hypothèque légale de la construction. DOKA informe le Client par les présentes que DOKA se réserve le droit, dès la signature du Contrat, d'émettre un avis de dénonciation du contrat au propriétaire de l'immeuble pour lequel DOKA a fourni des produits, documents ou services, dans le but de sauvegarder ses droits quant à la publication d'une hypothèque légale en faveur des personnes ayant participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble, au registre foncier du Québec.

9. Taxes et transport. Sous réserve d'une indication contraire au Contrat, tous les prix mentionnés aux présentes sont libellés « F.O.B. point d'expédition » et excluent toute taxe fédérale, provinciale et municipale. Ces taxes feront l'objet d'une facturation à part conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Tous les frais de transport en partance et en provenance de l'entrepôt de DOKA le plus proche, doivent être payés par le Client. Les transporteurs sont présumés être les agents du Client.

10. Indemnité. Le Client s'engage à défendre et tenir indemne et à couvrir DOKA, quant à toute perte ou dommage subi par DOKA, en lien avec toute réclamation résultant de ou découlant de l'utilisation faite des produits achetés ou loués par le Client, ses agents, employés, mandataires ou sous-traitants à l'exception des cas de grossière négligence de la part de DOKA. Les dommages visés aux présentes incluent tout dommage pécuniaire, frais de justice, frais d'avocat ou tout autre frais légal ainsi que tout autre coût ou dommage subi par DOKA résultant de ou découlant des réclamations mentionnées aux présentes.

11. Plans. Sous réserve d'une indication contraire dans le présent Contrat, aucun plan de coffrages (pour le montage de l'équipement et l'usage habituel qui doit en être fait dans le cadre du projet du Client) n'est inclus. Toute commande de plans de coffrage sera facturée au taux de 150\$ par heure. Sous réserve d'une indication contraire dans le présent Contrat, tout plan ainsi confectionné sera préparé conformément aux normes de conception CAN/CSA. Ces plans ainsi transmis au Client par DOKA ne sont fournis qu'à titre indicatif pour illustrer le montage des produits de DOKA. Ces plans ne sont pas transmis à titre directif et ne couvrent pas les détails techniques des produits de DOKA, les équipements ou les matériaux non fournis par DOKA, ni ne vise à expliquer les utilisations connexes qui peuvent être faites desdits produits, équipements et matériaux. DOKA ne contrôle pas le montage, ni les procédures y afférentes sur le site du projet, ni la qualité des matériaux et des équipements fournis par des tiers. Il incombe au Client d'intégrer adéquatement les plans de DOKA dans des plans composites complets pour assurer un projet de construction conformes aux pratiques de sécurité et aux objectifs généraux du projet du Client. Aucun plan ou schéma estampillé par un ingénieur professionnel (membre en règle de l'Ordre professionnel des ingénieurs du Québec) n'est inclus. Toute requête de la part du Client pour la vérification et l'authentification de plans pour l'utilisation standard de produits standards de DOKA par un ingénieur professionnel (membre en règle de l'Ordre professionnel des ingénieurs du Québec), sera facturée au tarif de 800\$ par feuille. Tout service d'ingénierie additionnel sera facturé au taux de 200\$ par heure et au taux de 300\$ par heure supplémentaire excédant 8 heures par jour.

12. Modification, Résiliation et Annulation. Les dispositions de ce Contrat ne peuvent être modifiées ou annulées que par consentement écrit et signé des parties au présent Contrat. Une renonciation de la part de DOKA quant au respect des exigences des présentes pour la modification d'une disposition de ce Contrat, ne doit pas empêcher DOKA de faire valoir le présent Article à l'égard de toute autre disposition. Le Contrat ne saurait être annulé ou résilié sauf moyennant le paiement de tous frais raisonnables pour les services rendus à la date de résiliation ou d'annulation du Contrat.

13. Expédition. Les délais d'expédition et de livraison des services sont des estimations et dépendent de la rapidité de la réception des informations nécessaires par DOKA et de l'approbation des plans par le Client. DOKA ne peut être tenu responsable envers le Client pour toute perte, dommage ou délai découlant de tout événement hors du contrôle raisonnable de DOKA incluant notamment mais sans s'y limiter, les conflits de travail, les incendies, les mesures gouvernementales, conflits reliés aux lois et aux règlements, retards de transport et manques d'approvisionnement de mains d'œuvre, carburants, électricité, matières premières, des matériaux ou des infrastructures de fabrication. En cas de survenance de tels événements, le délai d'expédition des produits de DOKA pourra être prolongé et/ou suspendu par DOKA. Le Client demeure en tout temps responsable de tout chargement, déchargements et temps d'attente sur le site du projet.

14. Force Majeure. (a) Advenant que l'une des Parties au présent Contrat démontre, à la satisfaction de l'autre Partie, être dans l'impossibilité de satisfaire une ou plusieurs de ses obligations en vertu du présent Contrat (à l'exclusion du paiement de sommes dues à DOKA) en raison d'un événement ou d'une série d'événements hors de son contrôle (ci-après l'« Événement » ou les « Événements ») celle-ci est relevée de l'exécution de ses obligations prévues au présent Contrat, et ce, pour toute la durée pendant laquelle l'Événement ou la série d'Événements lui cause une impossibilité d'agir.

(b) Une Partie ne sera pas relevée de l'exécution ses obligations en vertu du présent Contrat s'il lui aurait été possible de satisfaire celles-ci en usant d'efforts raisonnables visant à éviter, surmonter ou mitiger, en tout ou en partie, les conséquences de l'Événement ou de la série d'Événements.

(c) Un Événement ne sera reconnu comme un cas de force majeure que s'il résulte directement d'un élément hors du contrôle d'une Partie, tel qu'une situation de guerre (officiellement déclarée ou non par les autorités), invasion de territoire, émeute, guerre civile, acte terroriste, embargo commercial, décision gouvernementale, loi, règlement ou décret, pénurie d'essence, d'électricité ou autre carburant, catastrophe naturelle tel que tremblement de terre, inondation, feu, ouragan, tornade ou autres intempéries, grève, lockout ou toute autre perturbation de main d'œuvre ou pénurie de main d'œuvre ou de matériaux, perte de données causée par panne de courant ou par l'inaccessibilité du stockage de données ou des systèmes de récupération résultant des actions d'une tierce partie (piratage informatique), changement dans la loi ou la réglementation en vigueur, le défaut d'un fournisseur, contracteur, sous-contracteur ou autre tierces partie de satisfaire ses obligations, ou tout autre événement ou circonstance hors du contrôle de la Partie défaillante, similaire ou non aux exemples énoncés précédemment, incluant une pandémie déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé.

(d) Aucune pénalité n'est imposée contre une Partie qui n'est pas en mesure de satisfaire l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat (à l'exclusion du paiement de sommes dues à DOKA) si son défaut est dû à un Événement qui : (i) est hors du contrôle de la Partie défaillante, (ii) survient indépendamment de toute faute ou négligence de la Partie défaillante, (iii) survient sans être causé directement ou indirectement par la Partie défaillante, (iv) n'aurait pas pu être prévenu ou évité par un comportement objectivement prudent et diligent de la part de la Partie défaillante, et (v) malgré les efforts raisonnables de la part de la Partie défaillante de satisfaire ses obligations en vertu du présent Contrat (à l'exclusion du paiement de sommes dues à DOKA), la Partie défaillante n'est pas parvenue à éviter, surmonter ou mitiger, en tout ou en partie, les conséquences de l'Événement ou de la série d'Événements.

(e) Dès lors qu'un Événement survient, la Partie défaillante est tenue de notifier par écrit l'autre Partie de l'existence de l'Événement, des conséquences prévisibles de celui-ci sur la capacité de la Partie défaillante de satisfaire l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, et de sa durée anticipée. La Partie défaillante est tenue de fournir à l'autre Partie des rapports détaillés périodiques quant à l'évolution de l'Événement. La Partie défaillante est tenue de faire preuve de diligence en vue de mitiger les dommages potentiels et de reprendre l'exécution de ses obligations, dès qu'il lui sera possible de le faire.

(f) Dans l'éventualité où un Événement dure plus de 180 jours consécutifs, la Partie autre que la Partie défaillante est en droit de résilier le présent Contrat, par avis écrit à la Partie défaillante.

(g) Malgré la généralité de ce qui précède, aucune disposition des présentes *Conditions générales de vente et de location* ne peut être interprétée comme justifiant le défaut de paiement de sommes dues par l'une ou l'autre Partie en vertu du présent Contrat. De plus, un éventuel manque de ressources financières d'une Partie n'est pas considéré comme un Événement donnant application au présent article, ceci incluant, sans s'y limiter, l'insolvabilité, la faillite ou toute mesure prise en vue de se protéger de recours de ses créanciers, par ou contre une Partie.

15. Acceptation de livraison. Toute livraison d'équipements doit être accompagnée d'un connaissance ou d'un bon de livraison. Sur réception de la livraison d'équipements, le connaissance ou bon de livraison doit être signé par un représentant autorisé du Client ou de son transporteur. En aucun cas DOKA ne sera tenu responsable de l'état des équipements livrés ni des divergences entre les quantités indiquées sur le connaissance ou sur le bon de livraison et les quantités réellement reçues par le Client, à moins que le Client n'en informe DOKA dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception, réelle ou implicite, de la livraison des équipements visés. Le défaut du Client de notifier DOKA dans les vingt-quatre (24) heures conformément aux présentes, constitue une renonciation de sa part à toute réclamation ou action reliée à la quantité ou à l'état de l'équipement livré et le Client sera présumé avoir accepté inconsciemment l'équipement.

16. Retenue et facturation. Le Client ne peut en aucun cas retenir des paiements dus à DOKA en vertu de ce Contrat, en raison du défaut allégué des matériaux, des biens et des services de pleinement satisfaisante aux exigences des plans et devis, à moins de l'envoi d'un avis écrit à DOKA faisant état de l'intention du Client de retenir certains paiements et d'avoir obtenu l'autorisation écrite de DOKA à cet effet. Les retenues de paiement n'auront pas pour effet de retarder les dates d'exigibilité des paiements non retenus conformément aux présentes.

17. Garanties. DOKA garantit expressément au Client, en ce qui concerne les produits fabriqués par DOKA, qu'à compter de la date d'expédition, (a) ces produits seront conformes à la description énoncée aux présentes et (b) que ces produits seront de bonne qualité et libres de tout défaut de fabrication pour un usage normal de ces produits. Dans le cas de la découverte par le Client d'un défaut inhérent au produit loué ou acheté par le Client relié à la conception, la fabrication ou aux matériaux utilisés, et sur envoi immédiat d'un avis écrit faisant état dudit défaut par le Client à DOKA, DOKA se réserve le droit, à son entière discrétion, de réparer ou remplacer ledit produit défectueux à ses frais, « F.O.B. entrepôt de DOKA ». La réparation ou le remplacement des produits défectueux par DOKA constitue l'unique recours du Client et l'étendue maximale de la responsabilité de DOKA en garantie, contractuelle ou en cas de négligence. En aucun cas DOKA ne sera tenu responsable de toute autre perte ou dommage. Le Client s'engage à n'exécuter aucune réparation ou modification aux produits sans le consentement préalable écrit de DOKA. Ces garanties ne s'appliquent pas si les produits visés ont été soumis à un usage, une installation, une exploitation ou un entretien anormal et inapproprié ou à des réparations ou modifications non consenties par DOKA. En ce qui concerne les composants et les pièces non fabriqués par DOKA, l'obligation de garantie de DOKA correspond en tout point et est limitée à la garantie offerte par les fournisseurs de DOKA. Outre les garanties expressément prévues aux présentes, aucune autre garantie, expresse ou implicite, incluant notamment mais sans s'y limiter les garanties de qualité ou d'adaptation à des utilisations ou des fins particulières, autres que celles spécifiées aux présentes quant à ce Contrat, n'est octroyée quant à ce Contrat ou quant aux produits ou équipements, loués ou achetés par le Client.

18. Exécution du Contrat. Advienne la nécessité pour DOKA d'engager des avocats pour faire respecter les présentes Conditions Générales, le Client s'engage à assumer tous les frais, coûts et honoraires d'avocats raisonnables alors encourus par DOKA. Toute renonciation de la part de DOKA quant à l'exécution d'une obligation du Client en vertu de ce Contrat, ne saurait être interprétée comme une renonciation pour l'avenir à quelconque de ses droits y conférés ou à l'exécution de l'une ou l'autre des obligations du Client en vertu de ce Contrat.

19. Confidentialité. Le Client s'engage à préserver la confidentialité des Conditions Générales et des informations consignées au présent Contrat ainsi que la stricte confidentialité de tout secret commercial et secret d'entreprise et s'engage, à perpétuité, à ne pas divulguer à des tiers des informations confidentielles. Le Client s'engage à prendre toute mesure raisonnable pour protéger la confidentialité et empêcher la divulgation ou l'usage des informations confidentielles par autrui afin d'éviter que celles-ci ne tombent dans le domaine public ou en possession de personnes autres que celles autorisées à connaître ces informations confidentielles aux termes de ce Contrat. Les parties au Contrat n'ont le droit de divulguer des informations confidentielles de l'autre qu'à ses propres employés lorsque ces derniers sont informés de la nature confidentielle des informations qui leur sont fournies et ont pour directive d'utiliser lesdites informations confidentielles conformément aux obligations de confidentialité de ce Contrat. Chaque partie s'engage à faire respecter les obligations énoncées au présent Article à ses employés et agents.

20. Location de produit. Les frais de location sont ceux indiqués au présent Contrat et seront présentés sous forme de pourcentages, tel qu'indiqués sur le catalogue de prix, pour une période de location de vingt-huit (28) jours. Toute location d'article débute à compter de la date de livraison de l'article du transporteur au Client et prend fin à la date de retour de l'article à l'entrepôt de DOKA. À défaut d'indication quant à un entrepôt particulier de DOKA, il est présumé que l'entrepôt de retour sera celui situé le plus proche du lieu de livraison. La période de location minimale est de vingt-huit (28) jours. Toute location au-delà de vingt-huit (28) jours fera l'objet d'une facturation à un taux journalier convenu entre les parties. DOKA est par les présentes autorisé et habilité à corriger toute erreur évidente contenue dans le Contrat, à recalculer et insérer des prix omis ou erronés, ou encore, à défaut de précisions à ce propos dans le Contrat, à sélectionner et déterminer les quantités, tailles et types de produits louables en vertu du Contrat et à ajouter ces informations dans le Contrat, avec le même effet que si ces ajouts avaient définis et prévus dans le Contrat original. Les locations sont offertes en fonction des disponibilités des produits et sachant que seuls des produits d'occasion en bon état et conformes aux normes de qualité de DOKA pour ce type de produits seront fournis. En aucun cas le Client ne peut déplacer ou permettre le déplacement des équipements loués vers un lieu autre que celui du projet pour lequel les équipements ont été loués. Le Client n'a pas le droit de sous-louer ou de prêter les produits loués ou parties des produits loués à des tiers sans le consentement préalable de DOKA. Toute violation des présentes sera considérée comme étant une violation grave et substantielle aux termes de ce Contrat.

21. Risque de dommages et de pertes. Le Client s'engage à assumer tout risque de dommage ou perte relié à la location des produits tout au long de la location, y compris lors de la livraison du produit de DOKA au Client et lors du retour du produit du Client à DOKA. Si les produits loués sont perdus ou considérablement endommagés, DOKA sera en droit de réclamer une indemnité d'un montant équivalent au prix du produit loué dans le catalogue de prix en vigueur au moment de la perte ou de l'endommagement du produit loué. Plus spécifiquement dans le cas d'un produit endommagé, DOKA se réserve le droit d'exiger (i) une indemnité du montant des réparations requises pour remettre le produit loué en état ou (ii) une indemnité d'un montant équivalent au prix du produit loué dans le catalogue de prix en vigueur au moment de l'endommagement du produit loué. Le Client s'engage à assumer la totalité des risques reliés à l'usage des produits loués.

22. Support Chantier. Sur demande, DOKA peut mettre à disposition à temps-plein sur le site du projet, un technicien de maintenance professionnel pour former les équipes du Client à l'utilisation des équipements et pour superviser les processus de montage, mise en place et décoffrage. Le coût d'un tel professionnel s'élève à un montant de 1,000\$ par jour pour un maximum de huit (8) heures de travail par jour, ainsi que tous les coûts de déplacement et d'hébergement. Toute heure supplémentaire sera facturée au taux de 187.50\$ par heure.

23. Intérêt. Par les présentes, DOKA n'accorde aucun droit, titre ou intérêt de quelque sorte que ce soit quant aux produits loués, hormis un droit de possession et d'usage pour la durée de la location du produit conformément au Contrat et DOKA demeure propriétaire des droits, titres et intérêts des produits loués, y compris suite à l'exercice par le Client de son option d'achat en vertu de ce Contrat, jusqu'au paiement complet du prix d'achat par le Client à DOKA. Le Client s'engage à permettre à DOKA et ses agents, durant les heures de travail, à voir et inspecter tous les produits loués et fournis par DOKA en vertu de ce Contrat, sur tous les lieux de projets du Client. Le Client s'engage à se conformer à toute loi et réglementation reliée à la possession, l'utilisation et à l'entretien des produits loués et à tenir DOKA indemne quant à des violations, réelles ou présumées, de ces lois et réglementations et enfin, à acquitter tout impôt et autres charges publiques liés à la possession, l'utilisation ou la location de l'équipement, à échéance et ce, durant toute la durée du Contrat.

Le Client déclare et garantit à DOKA que le Client est solvable. DOKA retient une sûreté sur tous les produits achetés ou loués, y compris le produit de la vente, ainsi que toutes pièces ou accessoires connexes ou accessoires, afin de garantir le paiement du prix, ainsi que toutes autres dettes ou obligations, présentes et futures, dues par le Client à DOKA. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures requises par DOKA afin d'obtenir et de maintenir le premier rang de priorité de ladite sûreté et le Client s'engage à payer, ou à rembourser DOKA le cas échéant, tout frais, taxes et autres coûts liés à cette sûreté. DOKA se réserve le droit de déposer un état de financement, un dépôt de garantie ou toute autre inscription quant à l'équipement, à tout moment, incluant notamment mais sans s'y limiter une sûreté sur le prix d'achat. Dans la mesure permise par la loi, le Client renonce à l'obligation de recevoir une copie de toute déclaration de financement ou de vérification ou de son renouvellement.

24. Estimation des prix. Sous réserve d'une indication contraire, les estimations des prix sont basées sur l'information disponible au moment de la signature du Contrat. Le rendu du produit fini ainsi que les exigences particulières du terrain du projet détermineront les quantités finales et peuvent résulter en une facturation supérieure au montant indiqué dans le Contrat.

25. Matériaux additionnels. Dans l'éventualité où des matériaux additionnels doivent être livrés au Client, cette livraison supplémentaire sera régie par les mêmes Conditions Générales, à l'exception des prix qui peuvent être sujets à modification selon les prix en vigueur au moment de la livraison des matériaux additionnels. L'exactitude des dates de livraison de tout matériel additionnel n'est pas garantie par DOKA et le Client s'engage à tenir DOKA indemne en cas d'impossibilité pour DOKA de livrer les matériaux additionnels dans les délais requis.

26. Retour de l'équipement. Le Client doit préalablement faire parvenir à DOKA un préavis de sept (7) jours avant de procéder au retour de produits loués. Les modalités de retour de produits loués demeurent l'entière responsabilité du Client. Tout produit loué doit être rendu dans le même état que celui dans lequel il a été livré, sous réserve de l'usure normale des produits et, dans le cas de panneaux de coffrage, ces derniers doivent avoir été nettoyés, traités avec un agent anti-adhérent et prêt à être utilisés. Tout équipement, incluant les coffrages, pré-assemblé par DOKA à la livraison, doit être rendu démonté en pièces détachées. Le Client s'engage à payer le prix de tout article non retourné au prix indiqué dans le catalogue de prix en vigueur au moment du retour. Les frais de nettoyage, de réparation ou de remplacement du matériel endommagé par le forage, la perforation, le pliage, le découpage ou autre, seront facturés au Client aux prix en vigueur.

27. Réparations et remplacement. Suite au retour de l'équipement et à une évaluation de l'état des équipements retournés, DOKA identifiera les équipements endommagés ou manquants. Le Client sera alors notifié par écrit des réparations et remplacements jugés nécessaires et du coût afférent à ces réparations et remplacements. Toute réparation ou remplacement doit être conforme aux normes de qualité de DOKA en vigueur au moment de la réparation ou du remplacement. Le Client doit, immédiatement après en avoir eu connaissance, avertir DOKA de toute perte ou endommagement des pièces de produits loués des pièces de produits de location perdues, devenues inutiles ou endommagées au cours de la période de location, suite à leur utilisation par le Client.

- 28. Tri, assemblage/désassemblage et destruction de produits.** Le tri relié aux produits retournés mélangés, ainsi que l'assemblage ou le désassemblage requis le cas échéant, pour remettre les produits dans l'état dans lesquels ils avaient été livrés au Client, feront l'objet d'une facturation au Client conformément au tarif de services en magasin indiqué à l'Article 29. Tout produit évalué comme « détruit » suite à leur retour sera considéré irrémédiablement endommagé et fera l'objet d'une facturation au Client en remplacement du produit ainsi retourné au prix indiqué sur le catalogue de prix. Ces articles peuvent être récupérés chez Doka pendant 30 jours à compter de la date de bordereau retour et seront éliminés s'ils ne sont pas récupérés dans ce délai. Les frais d'élimination seront facturés au client.
- 29. Tarifs de services en magasin.** Le tarif standard facturé au Client pour tout service en magasin est de 65\$ par heure et de 125\$ par heure pour les services de soudure.
- 30. Ancrages de sécurité et notice d'information pour utilisateurs.** Les dispositions intégrées aux coffrages destinés à la fixation d'équipements de protection, ont été rédigées en conformité avec la réglementation de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Il incombe au Client de vérifier l'adéquation des harnais de sécurité, crochets, courroies, etc, qui ne sont pas fabriqués par DOKA. Les ancrages de sécurité intégrés au coffrage ne doivent en aucun cas être utilisés pour le soulever. Les notices d'information pour utilisateurs doivent être respectées pour tous les produits. Si les notices d'information pour utilisateurs ne sont pas fournies avec les produits, il incombe au Client d'en obtenir une copie auprès de DOKA dans les sept (7) jours suivant la livraison des produits.
- 31. Avis.** Tout avis, consentement ou communication destiné à DOKA en vertu du Contrat doit être fait par écrit et ne sera considéré valablement émis qu'une fois reçu par DOKA au 12673 Coleraine Dr., Bolton, ON L7E 3B5.
- 32. Irrégularités du Contrat et Divisibilité.** En cas de conflit entre les dispositions du présent Contrat et les Conditions Générales, les dispositions du Contrat prévalent. Si une disposition de ce Contrat est déclarée non-exécutoire par un tribunal compétent, pour quelque raison que ce soit, ladite disposition sera exécutée en autant que permis par la loi, sera modifiée dans la mesure du nécessaire pour rendre la clause exécutoire et n'entachera en rien la validité des autres dispositions qui demeureront pleinement en vigueur.
- 33. Langue.** Les parties au Contrat reconnaissent avoir demandé que ces Conditions Générales et tous les documents y afférents soient rédigés en langue française. The parties hereby acknowledge that they have required these Terms and Conditions and all documents attached hereto be drawn up in the French language.
- 34. Totalité du Contrat et Versions Antérieures.** Ce Contrat représente l'intégralité de l'entente conclue entre les parties et prend effet à compter de la date d'acceptation de DOKA indiquée par la signature d'un représentant autorisé de DOKA. Ce Contrat et les présentes Conditions Générales auxquelles le Contrat est soumis, prévalent sur tout engagement négocié, toute entente de principe, déclaration et communication entre les deux (2) parties antérieure, écrite ou orale, et ces Conditions Générales demeurent l'accord prépondérant entre les deux (2) parties. Le présent Contrat ne peut être modifié de quelque manière que ce soit, à moins d'un amendement ou une modification consenti par écrit et signé par les représentants autorisés de chacune des deux (2) parties. Le présent Contrat lie et bénéficie aux parties, leurs successeurs respectifs et ayants droits autorisés. Les titres et sous-titres des présentes sont insérés pour la seule commodité de la lecture et n'ajoute aucune signification ou interprétation aux dispositions afférentes.
- 35. Cession.** Le Client ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu du présent Contrat, ni déléguer de quelque façon que ce soit l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat sans le consentement préalable écrit de DOKA. Toute cession faite en contradiction avec la forme imposée aux présentes sera présumée nulle et non-avenue. DOKA se réserve le droit, sur envoi d'un préavis de dix (10) jours au Client, de céder ses droits et obligations en vertu du présent Contrat à une société parente, une division ou une de ses filiales.
- 36. Droit applicable et juridiction.** Ce contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et du Canada, sans donner effet aux règles de conflits de loi, et tout conflit découlant du présent Contrat ou s'y rapportant devra être soumis aux tribunaux compétents du district de Montréal ou de Longueuil.